

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE du 29 juin 2026

1) INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre de la consultation du public, prescrit par le Préfet des Bouches du Rhône le 12 mai 2026, sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la société publique locale Sens Urbain, sur le projet d'aménagement du secteur nord de la ZAC des Molières située sur la commune de Miramas, et conformément à l'article L181-10-1 du code de l'environnement, une réunion publique a été organisée par le commissaire enquêteur en mairie de Miramas le 29 juin 2026 à 18h00.

La SPL Sens Urbain intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement accordée par la Métropole, le contrat de concession a été signé le 12 juillet 2022.

2. PARTICIPANTS

- M. Charles Vigny, Commissaire enquêteur, désigné par le président du Tribunal Administratif
- M. Frédéric Vigouroux, Maire de Miramas
- M. Thomas Philippeau, Représentant de la SPL Sens Urbain, porteur du projet
- M. Nicolas Jardé, Responsable de projet écologue, Bureau d'études Symbiodiv (volet naturel de l'étude d'impact)
- Dominique Villevieille, Chef de service projets secteur ouest de la Métropole Aix Marseille Provence qui assure le suivi du contrat de concession conclu avec Sens Urbain

Environ 35 personnes étaient présentes dans la salle.

3. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Présentation du commissaire enquêteur

M. Charles Vigny ouvre la séance en présentant sa mission : inscrit sur une liste d'aptitude préfectorale, il a été désigné par le président du Tribunal Administratif pour assurer le lien entre le public et le projet dans le cadre d'une procédure de consultation publique.

Il rappelle le cadre réglementaire applicable :

-La procédure dite « Industrie Verte » est une procédure nouvelle d'une durée de trois mois, comportant deux réunions publiques obligatoires.

-La période de consultation s'étend du 15 juin au 15 septembre 2026.

-Le public peut déposer ses observations sur le registre numérique ou par voie postale et électronique.

M. Vigny annonce deux permanences en mairie de Miramas le lundi 6 juillet 2026 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 28 août 2025 de 9h00 à 12h00

La deuxième réunion publique est fixée au 8 septembre 2026 à 18h00 en mairie de Miramas, conformément à l'obligation légale de tenir la dernière réunion dans les 15 derniers jours de la consultation.

L'arrêté préfectoral de consultation a été publié le 12 mai 2026. À l'issue de la consultation, le commissaire enquêteur dispose de trois semaines pour remettre son rapport au Préfet et au Tribunal Administratif, soit début octobre 2026.

[Allocution de M. le Maire](#)

M. le Maire souhaite la bienvenue aux participants et rappelle que ce projet est attendu depuis longtemps par la commune. Il précise la composition de la SPL Sans Urbain, qui regroupe notamment les villes de Miramas, Berre l'Tang, Saint-Chamas, Fos sur Mer, et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

[4.1 Rappel du projet d'aménagement](#)

M. Philippeau présente les grandes lignes du projet :

Le projet porte sur 18 hectares situés au nord de la commune de Miramas, à l'angle du boulevard de France et de l'avenue du 8 mai (avenue du nord), dans la ZAC des Molières. Cet espace accueille actuellement les magasins Intermarché, Bricocash et la station-service. La SPL Sens Urbain a acquis les 9 hectares périphériques pour y développer une zone d'activités économiques.

L'opération, à vocation artisanale, industrielle et commerciale (petites et moyennes entreprises), est inscrite dans le SCOT et le PLU. Elle a été confiée en concession d'aménagement à la SPL Sans Urbain par la Métropole.

Le projet est organisé en plusieurs secteurs :

-Secteur A : Village artisan, développé en partenariat avec la société IDAMP (société d'économie mixte métropolitaine). Le secteur A comprend également le projet de cuisine centrale qui est hors concession.

-Secteur B : Terrains à bâtir de 1 200 à 3 000 m², à vocation artisanale et industrielle.

-Secteur nord : Dédié aux loisirs familiaux.

-Secteur vitrine le long de l'avenue du 8 mai 1945 : Activités tertiaires, en façade sur boulevard.

Les grands principes d'aménagement comprennent : la création d'un giratoire d'entrée, la réorganisation des flux nord-sud avec voirie mixte (poids lourds, véhicules légers, piétons, cycles, bus), la création de cheminements doux reliant les quartiers résidentiels, le passage du transport en commun, et la requalification de l'accès au boulevard de France.

4.2 Gestion hydraulique

La gestion des eaux pluviales est entièrement réalisée par infiltration dans le sol, conformément à une démarche vertueuse. Les eaux pluviales seront gérées par des ouvrages adaptés (puits, noues, bassins). La nappe phréatique se situant entre 3,50 m et 7 m de profondeur, des précautions sont prises pour éviter tout mélange ou pollution.

Cette gestion par infiltration motive le dépôt du dossier Loi sur l'Eau, inclus dans l'Autorisation Environnementale Unique.

4.3 Démarche environnementale et bilan carbone

Grâce à un système de recyclage des déblais (repassage pour réaliser les fonds de forme), le projet économise environ 25 700 camions et 836 tonnes de CO₂.

Coût total des travaux d'infrastructures communes : 3 140 000 € HT, soit environ 4 150 000 € TTC. Prix de revient total (foncier, études, communication inclus) : environ 126 € HT/m².

5. VOLET NATUREL — ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

5.1 Périmètre et méthode d'étude

M. Nicolas Jardé, écologue au bureau d'études Symbiodiv, présente les résultats du volet naturel de l'étude d'impact. Les premières expertises ont été réalisées par Naturalia en 2015. Symbiodiv est intervenu depuis 2020, avec de nombreux passages sur toutes les saisons pour obtenir un inventaire complet conforme aux exigences de l'évaluation environnementale.

Le périmètre d'étude couvre le site de 9 hectares augmenté d'une zone tampon de 200 m, soit une superficie totale conséquente. Le site est enclavé en milieu périurbain anthropisé, au nord de la commune de Miramas.

5.2 Habitats et flore

Aucun habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000) n'a été identifié sur le site. Les habitats recensés sont principalement des friches thermophiles, des pelouses et des fourrés, ainsi que des végétations de bords de voie ferrée. La trame bleue est représentée par le canal de Paty (bétonné).

Parmi les 139-140 espèces végétales inventoriées, aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été identifiée. En revanche, au moins 8 espèces végétales exotiques envahissantes ont été recensées, nécessitant une gestion spécifique.

Les sondages pédologiques ont conclu à l'absence de zone humide réglementaire (nappe à 4–7 m de profondeur).

L'enjeu floristique est faible.

5.3 Faune

Reptiles : Présence confirmée de la couleuvre à collier (espèce protégée) et de la tarante de Mauritanie (sous les macrodéchets). Densités faibles.

Amphibiens : Présence ponctuelle probable de la rainette méridionale, du crapaud épineux et de la grenouille rieuse. Le canal de Patty, à débit rapide, est peu favorable à leur reproduction. Enjeu amphibiens : très faible.

Invertébrés : Deux espèces patrimoniales identifiées — la lachnée paradoxale (coléoptère, sur les talus de la voie ferrée) et une espèce de myriapode ceinturé (grand mille-pattes, sous les macro-déchets). Enjeu invertébrés : faible.

Oiseaux : 46 espèces recensées dont 40 protégées. Seules 3 espèces nichent effectivement sur le site : le moineau friquet (3 à 5 couples), la fauvette mélanocéphale et la cisticole des joncs. Enjeu oiseaux nicheurs : modéré à fort, mais jugé non significatif au regard des très faibles effectifs.

Chiroptères : 9 espèces détectées par acoustique, avec des niveaux d'activité très faibles. Suspicion de gîte de murin gris dans un bâtiment hors périmètre d'aménagement. Enjeu chiroptères : faible.

Mammifères non volants : Présence ancienne (2015) d'un hérisson d'Europe, espèce commune et adaptable.

5.4 Impacts du projet et mesures ERC

Les impacts potentiels identifiés portent principalement sur :

- En phase travaux : risque de destruction ou dérangement des espèces et de leurs habitats.

- En phase exploitation : risque de dégradation des habitats de chasse pour oiseaux et chiroptères ; risque de dérangement du murin gris par l'éclairage.

Une séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) en 11 mesures a été définie, comportant notamment :

- Retrait de l'aménagement vis-à-vis des talus ferroviaires et du canal de Paty.

- Adaptation des périodes de travaux aux cycles biologiques des espèces.

- Adaptation de l'éclairage public (espèces nocturnes sensibles à la lumière).

- Gestion raisonnée des espaces verts.

- Éradication des espèces végétales exotiques envahissantes.

- Suivis écologiques post-aménagement pour vérifier l'efficacité des mesures.

Après application des mesures, les impacts résiduels sont qualifiés de faibles à très faibles. Il n'est pas prévu de demande de dérogation espèces protégées, les espèces n'étant pas détruites mais simplement éloignées par adaptation du projet.

6. DÉBAT ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

6.1 Intervention de M. Françoise Philippe, chef d'entreprise

M. Françoise Philippe, responsable d'une entreprise familiale d'e-commerce et de fabrication (une dizaine de personnes de sa famille, installée à Miramas depuis les années 2000), témoigne de l'attente forte des entrepreneurs locaux pour ce projet. Il souligne l'importance de disposer de locaux adaptés pour permettre le développement de son activité et la création d'emplois locaux. Il fait part de son inquiétude quant aux délais de concrétisation du projet, ayant déjà candidaté depuis 10 ans.

6.2 Réponses apportées par M. le maire de Miramas Vigouroux et M. Philippeau

Mr le Maire rappelle tout l'intérêt qu'il porte au développement des petites et moyennes entreprises. Il indique que la procédure actuelle est obligatoire et nécessaire. Il souligne les points positifs du rapport environnemental (impacts faibles, absence de demande de dérogation) qui constituent un signal favorable pour l'avancement du dossier.

Il précise le calendrier prévisionnel :

Fin de la consultation publique : 15 septembre 2026

Remise du rapport du commissaire enquêteur au préfet : début octobre 2026

Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale : fin octobre / début novembre 2026

Il insiste sur l'importance que les candidats à l'installation déposent des avis favorables sur le registre numérique, afin de conforter la décision du préfet.

Mr Philippeau rappelle qu'il y aura 18 mois de travaux et que les promesses de vente ne pourront être signées qu'après avoir obtenu l'autorisation préfectorale.

6.3 Précisions du commissaire enquêteur

M. Vigny confirme le calendrier réglementaire et souligne que le préfet n'est tenu à aucun délai pour signer son arrêté. Il note que les avis favorables sont rares dans les enquêtes publiques et que leur présence, en soutien d'un projet d'utilité économique et sociale, peut avoir une influence positive sur la décision.

7. CLÔTURE ET RAPPEL DES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le commissaire enquêteur rappelle aux participants :

- La possibilité de déposer des observations via le registre numérique (accessible par QR code présenté lors de la réunion) jusqu'au 15 septembre 2026.
- La tenue d'une deuxième et dernière réunion publique le 8 septembre 2026 à 18h00 en mairie de Miramas, lors de laquelle seront notamment présentés les avis de l'Autorité Environnementale et d'autres instances consultées.
- La disponibilité du dossier complet (environ 1 000 pages) en téléchargement sur le registre numérique.

La séance est levée. M. le Maire offre un rafraichissement aux participants.

Le commissaire enquêteur,



M. Charles Vigny